

WCC-2016-Res-039-FR

Les aires protégées: une solution naturelle au changement climatique

RECONNAISSANT que les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites (aires conservées) jouent un rôle d'importance critique dans la lutte contre le changement climatique, qu'il s'agisse de l'atténuation par piégeage et stockage du carbone dans la végétation terrestre et marine, les sols et la tourbe ou de la fourniture de services écosystémiques pour l'adaptation au changement climatique en cours et prévu, sous forme de sécurité alimentaire et de l'eau, de moyens d'existence, de prévention des risques de catastrophe et d'apport de matériel génétique pour l'agriculture et l'élevage et de nouveaux médicaments ;

NOTANT que l'UICN et sa Commission mondiale des aires protégées ont joué un rôle de chef de file en déterminant ces avantages et attirant l'attention sur eux, y compris en copubliant le premier rapport mondial sur la place des aires protégées dans la lutte contre le changement climatique, en 2009 et en encourageant la création d'un Groupe de spécialistes du changement climatique et des aires protégées, en 2015 ;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'États membres de l'UICN sont déjà en train d'inscrire les aires protégées dans leurs stratégies d'adaptation au climat ;

SACHANT qu'en 2012, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont publié ensemble un document-cadre intitulé « Les aires protégées : une solution naturelle aux changements climatiques » et que de nouveaux acteurs tels que le WWF et d'autres partenaires d'Amérique latine se joignent à cette initiative ;

SACHANT AUSSI qu'en août 2015, les autorités compétentes de 18 pays d'Amérique latine ont signé la Déclaration sur les aires protégées et le changement climatique lors de la réunion du Conseil de REDPARQUES, le réseau latino-américain de coopération technique en parcs nationaux, autres zones protégées, faune et flore sauvages ; et

NOTANT que ce message a été réitéré à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Paris, en décembre 2015, faisant directement entrer les aires protégées, pour la première fois, dans les négociations sur la lutte contre le changement climatique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. AFFIRME le rôle des aires protégées et des aires conservées en tant qu'outils naturels pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique, dans le cadre de stratégies d'atténuation et d'adaptation.
2. PREND NOTE d'éléments clés de la déclaration de REDPARQUES, y compris l'appel à la communauté internationale à : « Reconnaître les efforts nationaux et régionaux des pays dans l'amélioration de la contribution des zones protégées et autres moyens de conservation efficaces aux stratégies nationales de lutte contre les effets nocifs du changement climatique et atteindre les objectifs fixés ; accroître l'attention portée aux zones protégées et autres moyens de conservation efficaces en tant que réponse adéquate face aux effets du changement climatique ; répondre à la nécessité d'une meilleure assistance scientifique, technique, technologique et financière, entre autres, afin d'approcher une gestion plus efficace des zones protégées ... en fonction des critères du changement climatique ... ».
3. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN de travailler en collaboration étroite avec toutes les Commissions de l'UICN, les Membres, les programmes thématiques mondiaux et les partenaires afin de mettre en pratique les recommandations de la « Promesse de Sydney » relatives au changement climatique.
4. PRIE INSTAMMENT les États membres d'envisager de déclarer publiquement l'importance des aires protégées comme outils d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement, conformément à la déclaration de REDPARQUES.

5. PRIE AUSSI INSTAMMENT les États membres d'intégrer des mesures appropriées dans leurs plans d'action nationaux soumis au titre du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

6. APPELLE tous les États membres et autres acteurs à intégrer les réseaux d'aires protégées dans les stratégies d'adaptation au changement climatique tout en faisant en sorte que la gestion des aires protégées reste conforme à la définition UICN d'une aire protégée.